

## RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 14 février 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 23 JANVIER 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Est absent :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

### Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Magali Loisel, greffière;

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 19 décembre 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 19 janvier 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 19 janvier 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, au 19 janvier 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 janvier 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 janvier 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 janvier 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 janvier 2018 – Dépôt;

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-24-2017 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 433-5-2017 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 434-22-2017 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 435-6-2017 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 436-5-2017 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 512-2017 – Municipalité de Saint-Jude;

## 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Ressources humaines – Rémunération – Indexation;
  - 6-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 – Information;
  - 6-3 Assurances collectives – Auto-Assurance invalidité de courte durée – Renouvellement – Approbation;
  - 6-4 Siège social – Travaux de peinture – Paiement final – Réception définitive – Approbation;
  - 6-5 Économie sociale – Bourse d'initiatives en entrepreneuriat collectif du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) – Autorisation;
  - 6-6 Système téléphonique – Contrat de téléphonie – Groupe Maskatel – Octroi – Autorisation;
  - 6-7 Plan de communication – Plan d'action 2018 – Mise en œuvre – Approbation;
  - 6-8 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Gala des Agristars 2018 – Plan de commandite – Recommandation;
  - 6-9 Sécurité incendie – Équipements de télécommunication d'urgence 9-1-1 – Entretien – Mandat;
  - 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 33.

### Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 18-01-01

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 18-01-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 19 décembre 2017 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-01A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 JANVIER 2018 – APPROBATION**

CA 18-01-03

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 19 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 19 janvier 2018 déposé sous le numéro 01-01A, lequel totalise des dépenses au montant de 234,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 JANVIER 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, daté au 19 janvier 2018, au montant de 432 460,15 \$, plus 50 126,30 \$ pour les Fonds FLI-FLS, pour au montant total de 482 586,18 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 19 JANVIER 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 19 janvier 2018, au montant de 64 382,24 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 19 JANVIER 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 19 janvier 2018, au montant de 15 512,41 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 19 JANVIER 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 19 janvier 2018, au montant de 118 759,69 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 19 JANVIER 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 19 janvier 2018, au montant de 6 670,51 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-01 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 19 JANVIER 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 19 janvier 2018, au montant de 1 495,05 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-24-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

---

CA 18-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 janvier 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-24-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification des limites de la zone 403*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-24-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification des limites de la zone 403* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 433-5-2017 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JUDE**

---

CA 18-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 434-22-2017 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JUDE**

---

CA 18-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé Zonage, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé Zonage, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 435-6-2017 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JUDE**

---

CA 18-01-07

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé Lotissement, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé Lotissement, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 436-5-2017 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JUDE**

---

CA 18-01-08

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé Construction, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé Construction, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CA 18-01-09

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1      **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION – INDEXATION**

CA 18-01-10

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 16 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une indexation de 2 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 6-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017 – INFORMATION**

CA 18-01-11

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 17 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **ASSURANCES COLLECTIVES – AUTO-ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE – RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

CA 18-01-12

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-65 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2015, à l'effet de maintenir le programme d'invalidité de courte durée, tel qu'établi, et ce, pour une autre période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maintenir ce programme, vu les bénéfices escomptés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE MAINTENIR le programme d'invalidité de courte durée, tel qu'établi, et ce, pour une autre période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et qu'une réévaluation soit faite au terme de ladite période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL – TRAVAUX DE PEINTURE – PAIEMENT FINAL – RÉCEPTION DÉFINITIVE – APPROBATION**

CA 18-01-13

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 août 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la responsable des bâtiments à procéder à un appel de prix sur invitation pour effectuer les travaux de peinture au siège social pour les espaces du rez-de-chaussée, du 2<sup>e</sup> étage, de la cage d'escalier du sous-sol jusqu'au 3<sup>e</sup> étage et du sous-sol, mais uniquement pour la cuisinette, le bureau et les salles de bain, le tout à être soumis pour une décision à la réception des soumissions, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-08-194;



CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé les travaux de peinture et de réparations légères du placoplâtre à l'entreprise 9116-0093 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Construction Michel Dufresne et Fils, plus bas soumissionnaire conforme à la demande de prix sur invitation pour le siège social de la MRC des Maskoutains, soit plus précisément pour les espaces du rez-de-chaussée, du 2<sup>e</sup> étage, de la cage d'escalier du sous-sol jusqu'au 3<sup>e</sup> étage et du sous-sol spécifiquement la cuisinette, le bureau et les salles de bain, au montant de 16 900 \$, plus les taxes applicables, le tout selon la soumission déposée le 20 septembre 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-314;

CONSIDÉRANT que la vérification finale des travaux pour la réception définitive a été faite par la responsable des bâtiments;

CONSIDÉRANT les factures numéros 1594 et 1595, datées du 22 décembre 2017, émises par l'entrepreneur 9116-0093 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Construction Michel Dufresne et Fils;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le paiement total à l'entrepreneur 9116-0093 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Construction Michel Dufresne et Fils, dans le cadre des travaux de peinture, pour la facture numéro 1594 au montant de 16 900 \$, avant taxes, ainsi que la facture numéro 1595 au montant de 1 281,10 \$, avant taxes, pour un montant total de 18 181,10 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-10-522-01 (Entretien – Siège social).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5      **ÉCONOMIE SOCIALE – BOURSE D'INITIATIVES EN  
ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DU PÔLE DE  
L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE L'EST DE LA MONTÉRÉGIE  
(PECEM) – AUTORISATION**

---

CA 18-01-14

CONSIDÉRANT que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) est un organisme local de développement et de promotion de l'économie sociale sur le territoire de la Montérégie Est regroupant neuf MRC, reconnu par le gouvernement du Québec et soutenu financièrement par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'économie sociale 2015-2020;

CONSIDÉRANT que pour soutenir le développement, le PECEM lancera un programme de Bourse d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC) visant à soutenir l'émergence, la croissance et la consolidation de projets d'entrepreneuriat collectif au sein de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que 42 500 \$ en bourse seront investis dans des projets collectifs en Montérégie Est, dont un minimum de 5 000 \$ dans deux entreprises d'économie sociale de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à participer à la mise en œuvre de la Bourse d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC); et

DE VERSER la somme de 2 750 \$ au Pôle de l'entrepreneuriat collectif de la Montérégie-Est (PECEM) à partir de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains dans le cadre de la Bourse d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – CONTRAT DE TÉLÉPHONIE – GROUPE MASKATEL – OCTROI – AUTORISATION**

CA 18-01-15

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a toujours fait affaire avec la firme Maskatel concernant les services de téléphonie, incluant les lignes téléphoniques, et ce, sans contrat;

CONSIDÉRANT qu'au courant de l'année 2017, le directeur général de la MRC a reçu un contrat de service à cet effet pour une durée de 36 mois de Maskatel, et ce, pour ces cinq lignes de téléphonie;

CONSIDÉRANT que si la MRC des Maskoutains n'adhère pas à cette entente, elle devra payer une somme de 39,95 \$, plus les taxes applicables par ligne téléphonique, le tout tel que validé par le directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que Maskatel fournira ce service pour la somme de 28,81 \$ plus les taxes applicables, lors de l'adhésion à cette entente d'une durée de 36 mois, soit un montant de 5 185,80 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour la durée de l'entente, le tout tel qu'il appert de la copie de l'entente;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en adhérant à cette entente, économisera la somme de 11,14 \$ par mois par ligne téléphonique, soit une somme de 2 005,20 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

RATIFIER l'entente de service entre la MRC des Maskoutains et Maskatel pour le service de cinq lignes téléphoniques par cette dernière à la MRC, pour une durée de 36 mois à un coût mensuel unitaire de 28,81 \$, plus les taxes applicables, par ligne téléphonique, et ce, conformément à l'entente; et

AUTORISER le directeur général, à signer tout document pour donner application à l'entente.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-130-00-330-00 (Dépenses de communication), 4-02-370-10-330-00 (Communication – Administration), 1-02-621-10-330-00 (Dépenses de communication – Dév. éco.) et 1-02-230-00-330-00 (Communication Service 9-1-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 6-7 **PLAN DE COMMUNICATION – PLAN D’ACTION 2018 – MISE EN ŒUVRE – APPROBATION**

CA 18-01-16

CONSIDÉRANT le plan de communication adopté en 2016;

CONSIDÉRANT les outils de communication créés en conformité avec ce plan;

CONSIDÉRANT la mise à jour de l'Annexe 1 du plan de communication intitulée : *Annexe 1 - Plan d'action - Outils, échéancier et coûts (2018)* déposée lequel estime le coût des outils de communication en 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 20 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt de l'Annexe 1 du plan d'action, mise à jour et intitulée : *Annexe 1 - Plan d'action - Outils, échéancier et coûts (2018)* pour la réalisation et la diffusion des bulletins d'information de la MRC et à la publication des chroniques dans les journaux locaux pour l'année civile 2018 et ayant des répercussions budgétaires prévues d'environ 13 312 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – GALA DES AGRISTARS 2018 – PLAN DE COMMANDITE – RECOMMANDATION**

CA 18-01-17

CONSIDÉRANT la tenue le 9 avril 2018 du Gala des Agristars 2018 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue le 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

QUE la MRC des Maskoutains achète six billets au coût de 70 \$ chacun, taxes incluses, afin de former une table pour assister au Gala des Agristars 2018 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, le 9 avril 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-110-00-329-00 (Frais de représentation des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 – ENTRETIEN – MANDAT**

CA 18-01-18

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain, servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC;

CONSIDÉRANT les devis numéros 2319 au montant de 1 937,33 \$, taxes incluses, et 2317 au montant de 212,70 \$, taxes incluses, de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec, datés du 8 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la pertinence de retenir également les services de Les TéléSystèmes du Québec pour un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains suivant un tarif horaire et des frais de déplacement établis à son offre de service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la compagnie Les TéléSystèmes du Québec les mandats suivants :

- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2018, des points de base situés à la caserne 1 de Saint-Hyacinthe, des équipements situés à Saint-Valérien-de-Milton, à Sainte-Hélène-de-Bagot, à Saint-Marcel-de-Richelieu et pour le secteur de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que pour le répéteur au Centre hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 950 \$, plus les taxes applicables;
- Le remplacement planifié des batteries 12 V 100AH, au Centre hospitalier Honoré Mercier (2) et à Saint-Valérien-de-Milton, au coût total de 735 \$, plus les taxes applicables;
- La vérification du système de télécommunications du service de transport de la MRC, situé au Centre hospitalier Honoré-Mercier, ainsi qu'au siège social de la MRC, au coût de 185 \$, plus les taxes applicables;
- La disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements liés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport de la MRC au taux horaire de 74 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 20 \$, plus les taxes applicables et que, lorsqu'une panne survient en dehors des heures de bureau, un minimum de trois heures soit payable.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-230-00-526-00 (Partie 1 - Entretien et réparation d'équipements 9-1-1), 1-02-230-00-726-00 (Partie 1 - Biens durables 9-1-1) et 4-02-370-20-526-00 (Partie 4 - Entretien et réparation télécommunication).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 18-01-19

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière et avocate